



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025

ID : 030-213000037-20250904-DEC202558-AU



Réf. : DEC2025 -58

Objet : désignation d'avocat – maître CORRAL Jean-François – constitution de partie civile devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes - Dégradation bien public.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

Considérant la procédure pénale déclenchée devant le tribunal judiciaire de Nîmes pour des faits de cambriolage avec violence, commis le 1^{er} septembre 2025.

Considérant qu'à cette procédure est associée une plainte de la commune d'Aigues-Mortes pour dégradation de matériel appartenant à la commune.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance, par le biais d'une constitution de partie civile,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée en se constituant partie civile et de désigner à cette fin Maître Jean-François CORRAL, domicilié 1 avenue du Général Perrier, 30000 NIMES.

ARTICLE 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 04/09/2025

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN
Pour le Maire par Délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Marie-Laure PICHAT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09